



## Procès-Verbal du Conseil Communal

Séance du 04 février 2021

Présents : M. MOISSE Rudy, Président (voir L1122-15) ;  
M. DEGEYE Yves, Bourgmestre ;  
MM. CLARINVAL Frédéric, LAURENT Freddy, Mme ROSSIGNOL Natacha, Echevins ;  
Mme ANCIAUX Françoise, M. MARTIN Thierry, M. PIRLOT Jean, ~~M. LAURENT Steve~~, M.  
VANDERBIEST Didier, M. BRUWIER Bernard, Conseillers ;  
Mme LAMOTTE Annick, Directrice générale.

M. Steve LAURENT est excusé

*Le Président, ouvre la séance à 20:00*

---

LE CONSEIL COMMUNAL,

### Séance publique

#### **1. PP - 261 - Acquisition d'une mini-pelle pour la distribution d'eau - Approbation des conditions et du mode de passation.**

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
- Considérant le cahier des charges N° PP/2021/874-01 relatif au marché "Acquisition d'une mini-pelle pour la distribution d'eau" établi par le Service Travaux ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.000,00 € TVAC (0% TVA) ;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 874/744-51 (n° de projet 20210022) et sera financé par emprunt ;
- Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° PP/2021/874-01 et le montant estimé du marché "Acquisition d'une mini-pelle pour la distribution d'eau", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.000,00 € TVAC (0% TVA).

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 874/744-51 (n° de projet 20210022).

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

## **2. VG-311 Personnel communal - Engagement d'un(e) employé(e) administratif(ve) D4 APE à temps plein : décision, fixation des conditions de recrutement, de la description de fonction et de la procédure de recrutement**

- Vu l'absence pour raison médicale de l'agent chargé du service comptabilité ;
- Considérant qu'il est difficile pour les autres services de suppléer le service comptabilité vu la charge de travail conséquente ;
- Considérant qu'il est important d'assurer la continuité du service ;
- Vu les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal ;
- Vu l'avis du Directeur Financier ;
- Vu l'avis des syndicats ;
- Vu l'article L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Après en avoir délibéré ;
- 

DECIDE par 8 voix pour et 2 abstentions (MM. PIRLOT et VANDERBIEST)

- D'arrêter les modalités et les conditions afin de procéder au recrutement d'un(e) employé(e) d'administration contractuel(le) APE à temps plein à l'échelle D4 à durée déterminée (remplacement maladie).

### **1. Conditions de recrutement**

1. citoyen ou non de l'Union Européenne (pour les ressortissants hors UE, être en possession d'un permis de travail et d'un permis de séjour) tel que repris dans le décret du 10/07/2013 ;
2. avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer ;
3. jouir des droits civils et politiques ;
4. être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction ;
5. justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer ;
6. être âgé de 18 ans au moins ;
7. être titulaire d'un diplôme au moins égal à celui requis pour un emploi à l'échelle D4 à savoir un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur
8. être dans les conditions APE et disposer du passeport ;
9. réussir un examen de recrutement ;

10. une formation et/ou une expérience en comptabilité sera un atout

### **3. Commission de sélection**

La commission de sélection, tel que prévue aux statuts administratif et pécuniaire, établira un classement des candidats. Elle se compose de :

- La Directrice Générale ou son délégué
- Le Directeur Financier ou son délégué
- Un responsable de service similaire
- Une secrétaire de jury

Les organisations syndicales seront invités à assister à la procédure d'examen en tant qu'observateurs.

### **4. Sélection des candidats**

Epreuve écrite : questionnaire permettant d'évaluer les connaissances générales et professionnelles des candidats et leur niveau de raisonnement.

Epreuve orale : conversation permettant d'évaluer les aptitudes et un entretien approfondi qui permet d'évaluer la personnalité et les motivations à exercer la fonction. Seuls les candidats ayant obtenu 60% à la première épreuve participeront à l'épreuve suivante.

Minimum requis : 60% dans chaque épreuve et 60% au global.

### **5. Description générale de la fonction**

- Contribuer au paiement des fournisseurs dans les délais
  - Assurer la perception des taxes et redevances + contentieux
  - Assurer le suivi du patrimoine agricole
  - Assurer le suivi des dossiers administratifs des marchés publics à l'ordinaire et à l'extraordinaire
  - Contribuer au respect des disponibilités budgétaires
  - Assurer le suivi des assurances
  - Assurer la gestion administrative du camping communal
  - Assurer le suivi des élections
  - S'assurer de la bonne marche du service
- De procéder à un appel public aux candidats. Cet appel sera déposé sur le site internet de la commune, de l'UVCW, du Forem et sur les pages Facebook communales.
  - De constituer une réserve de recrutement d'employé(e) d'administration contractuel D4 d'une durée de validité de deux ans.
  - De transmettre la présente décision au service de la tutelle.

### **3. MR-172 Conseil Communal - Règlement d'Ordre Intérieur - Modification de l'article 85**

#### **Commentaires de Jean-Pol PIRLOT :**

"Il est difficile de concevoir la démocratie communale dans sa globalité si on n'inclut pas dans sa définition tant la dimension que la qualité du droit à la parole.

En 2019, démocratiquement & contractuellement parlant, & à la majorité, nous avons décidé que chaque groupe politique démocratique disposait d'un égal espace d'expression et du même traitement graphique. Chaque groupe pouvait transmettre son texte, sous format doc(x.) ou assimilé limité à 2.500 caractères et 2 photos maximum ; alors pour des raisons injustifiées, vous

souhaitez limiter les textes dans le journal communal à une demi-page A4 soit moins de 2500 caractères car il est impossible de placer ce nombre de caractère dans ½ page.

Bref, vous limitez la parole & l'information aux citoyens.

Certes, tant nous Letsgo que vous la Majorité avons quelquefois légèrement débordé de quelques caractères dans l'un ou l'autre article et que ce nombre doit être respecté, nous le comprenons mais se voir habilement muselé par une limitation à ½ page A4 (inférieur aux 2500 caractères et 2 photos) est inacceptable.

Cette mesure est, en droit, considéré comme une clause « Léonine » et donc considérée comme nulle car impossible à atteindre dans son objectif.

Vous ne pouvez donc pas la voter car contraire au droit.

Nous vous proposons d'amender ce texte pour conserver le droit aux 2500 caractères sur ½ page en modifiant, le cas échéant, la police de caractère pour y arriver".

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-18 qui stipule que le Conseil Communal adopte un règlement d'ordre intérieur ;
- Revu sa délibération du 04 février 2019 approuvant le règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal ;
- Vu les modifications à apporter à l'article 85 de ce règlement portant sur les modalités et conditions d'accès du bulletin aux groupes politiques démocratiques ;
- Sur proposition du Collège Communal ;
- Après en avoir délibéré ;
- 

DECIDE à l'unanimité :

- De modifier l'article 85 §1 tiret 2 de ce règlement portant sur les modalités et les conditions d'accès aux groupes politiques démocratiques de la façon suivante :

"les groupes politiques démocratiques disposent d'un égal espace d'expression et du même traitement graphique. Chaque groupe peut transmettre son texte, sous format doc(x.) ou assimilé, limité à **une demi-page A4 maximum (soit 2.500 caractères maximum** (texte, photos ou graphiques inclus)", éventuellement en adaptant la taille de la police de caractère en fonction de la taille du texte ;

- De transmettre la présente délibération aux services de tutelle.

#### **4. SC - 57.506.12 - Acte d'échange Fouquaet-Van Muylem à Grupont**

Revu la délibération prise en Conseil Communal le 14 décembre 2020 ;

Vu la complexité d'acter la vente et l'échange simultanés suite au nouveau plan de délimitation dressé le 16 octobre 2020 par M. Reinout JANSSENS, Ingénieur Géomètre-expert ;

Vu l'avis de Madame Sylvie LAMBOTTE, Commissaire au SPW - Département des Comités d'Acquisition proposant d'acter un échange pur et simple des

parcelles : " Il s'agit d'un simple échange avec versement d'une soulte à la Commune d'un montant de 10.000,00 €.

*Cela correspond mieux au plan du géomètre et simplifie les choses pour ce qui est de l'administratif par rapport à l'idée de départ reprise dans la délibération du Conseil. " ;*

Vu l'avis favorable rendu par Maître Lagasse, avocat de M. et Mme FOUQUAET-VAN MUYLEM pour acter l'échange de la sorte ;

Vu le nouveau projet d'acte d'échange dressé par Madame Sylvie LAMBOTTE, Commissaire au SPW - Département des Comités d'Acquisition en date du 21 janvier 2021 ;

Vu que l'échange consiste en 9m<sup>2</sup> à prélever dans la parcelle 764n, propriété de M. et Mme FOUQUAET-VAM MUYLEM (coloré bleu sur le plan annexé) contre la parcelle cadastrée 2ème division, section B, numéro 764/2 pour 18m<sup>2</sup> (régularisation de leur construction) et 191m<sup>2</sup> à prendre dans la voirie communale n°5, tous deux appartenant à la Commune de Tellin (coloré vert sur le plan annexé). Une soulte en faveur de la Commune de 10.000€ sera due pour finaliser cet échange ;

Vu le décret du Gouvernement Wallon du 6 février 2014 sur la voirie communale ;

Vu les articles L1113.1 et L1122.30 du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le projet d'acte d'échange dressé par la Direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg.

Article 2 : De mandater la Direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg pour passer l'acte authentique relatif aux parcelles décrites ci-dessus et pour représenter le Commune conformément à l'article 63 du Décret programme du 21 décembre 2016, paru au Moniteur Belge du 29 décembre 2016.

#### **5. SC - 57 - Vente d'un terrain sur domaine public - Rue St-Joseph à TELLIN - Approbation**

Vu la délibération prise en Conseil Communal le 7 octobre 2019 marquant son accord sur le projet de plan remis par les intéressés, Monsieur et Madame JAMOTTON-PECRIAUX et Monsieur GIELING ainsi qu'un accord portant sur la vente de cette parcelle ;

Vu le plan de mesurage et de division dressé par Monsieur Maxime GEORGES, géomètre-expert en date du 18 janvier 2020 ;

Vu l'enquête de commodo et incommodo qui s'est tenue par voie d'affichage public du 19 mai 2020 au 17 juin 2020 et qui n'a donné lieu à aucune réclamation ;

Attendu que Madame Lambotte, Commissaire au SPW - Département des Comités d'Acquisition, a rédigé deux projets d'acte de vente en date du 25 janvier 2021 ;

Vu le décret du Gouvernement Wallon du 6 février 2014 sur la voirie communale ;

Vu les articles L1113.1 et L1122.30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité :

De déclasser les 2a40ca se trouvant en domaine public suivant le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale.

D'approuver le plan de mesurage et de division dressé par Monsieur Maxime Georges, géomètre-expert, en date du 18 janvier 2020.

D'approuver les projets d'acte de vente établi le 25 janvier 2021 par Madame Sylvie LAMBOTTE, Commissaire au SPW - Département des Comités d'Acquisition.

De vendre le terrain situé en domaine public tel que repris sur le plan dressé par Monsieur Maxime GEORGES, géomètre-expert.

De transmettre la présente délibération au Gouvernement Wallon.

#### **6. PL - 205.669 - Adhésion à la centrale de marché "Ecoles numériques" du SPW rendue accessible aux EPN**

Vu l'article L1222-7, paragraphe 1er du CDLD ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, en ses articles 2, 47 et 129 ;  
Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 29 octobre 2020 octroyant une subvention de 15.000 euros aux Espaces Publics Numériques (EPN) dans le cadre du plan d'équipement à la faveur de l'inclusion numérique ;  
Considérant que cet arrêté précise les modalités et conditions d'octroi de la subvention à l'EPN ;  
Vu la notification de cet arrêté reçu en date du 2 décembre 2020 ;  
Considérant que la réglementation des marchés publics permet à un adjudicateur de s'ériger en centrale d'achat pour prester des services d'activités d'achat centralisées et auxiliaires ;  
Considérant qu'elle dispense les adjudicateurs qui recourent à une centrale d'achat d'organiser eux-mêmes une procédure de passation ;  
Considérant que ce mécanisme permet également notamment des économies d'échelle et une professionnalisation des marchés publics découlant des accords-cadres passés par la centrale d'achat ;  
Considérant que l'Agence Numérique du Service public de Wallonie est un pouvoir adjudicateur au sens de la loi du 17 juin et qu'il s'est érigé centrale d'achat au profit de ses membres ;  
Considérant qu'il propose de réaliser au profit d'adjudicateurs bénéficiaires des activités d'achat centralisées et auxiliaires, en fonction de l'objet et de l'ampleur de l'accord-cadre concerné ;

Décide à l'unanimité :

- d'adhérer à la centrale d'achat du service public de Wallonie - Ecole Numérique dans le cadre du plan d'équipement des EPN (AGW du 29/10/2020).

## **7. PL - 2021- 88 - Subvention "Commune Energ'Ethiques" - Rapport final 2020 du conseiller Energie - Approbation**

### **Commentaire de Jean-Pol PIRLOT :**

"Nous devons juger et voter le rapport final 2020 du Conseiller en Energie & non, bien entendu, le travail du conseiller en Energie ; c'est donc ce rapport qui est analysé.

Fort est de constater que, tout comme l'an dernier, ce rapport est très léger, il s'agit quasi d'une feuille blanche.

Dans les mesures correctives, seule une analyse de relampage complet du bâtiment polyvalent a été réalisée et le relampage pas encore exécuté.

Travail effectué : 10 examens de PEB sur un an et un examen simplifié".

Vu l'Arrêté du Ministre visant à octroyer à la Commune de TELLIN le budget nécessaire pour la mise en œuvre du programme « Communes Energ-Ethiques »;

Vu que cet Arrêté du Ministre précise que, la commune fournit à la Région wallonne un rapport final détaillé sur l'évolution de son programme, sur base d'un modèle qui lui est fourni, et que ce rapport sera présenté au Conseil communal;

Vu que le rapport doit être transmis pour le 1er mars de l'année suivante ;

Attendu que le rapport annuel sera envoyé à Madame M-E. DORN de la Région wallonne et Madame M. DUQUESNE de l'Union des Villes et Communes de Wallonie ASBL ;

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le rapport final 2020 établi par le Conseiller en Énergie, Mr LENOIR Pascal ;

DECIDE par 6 voix pour et 2 abstentions (MME BOEVE et M. BRUWIER) et 2 voix contre (MM PIRLOT et VANDERBIEST) :

Art. 1 : D'approuver le rapport final annuel 2020 établi par le Conseiller en Énergie, Mr LENOIR Pascal ;

Art. 2: De charger le Conseiller en Énergie du suivi de ce rapport.

### **Séance à huis clos**

La séance est levée à 20:57

Ainsi délibéré en séance date que dessus.

Par le Conseil,

La Directrice générale,  
(s) LAMOTTE A.

Le Président,  
(s) MOISSE R.

Pour expédition conforme,

**LAMOTTE A.**

**DEGEYE Y.**

**La Directrice générale**

**Le Bourgmestre**